



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-02004

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-01-22-00005 - Arrêté modificatif de renouvellement de la CDCBC
2024 (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-22-00005

Arrêté modificatif de renouvellement de la
CDCBC 2024

ARRÊTÉ
**modifiant l'arrêté du 14 mars 2022 portant renouvellement triennal de la Commission
Départementale de Conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage
commercial, industriel ou artisanal**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 145-35 du Code du Commerce instituant une commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu les articles D. 145-12 à D. 145-19 du Code de Commerce relatifs à la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 1989 modifié portant constitution de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant renouvellement triennal de la composition de ladite commission ;

Vu les propositions du 29 novembre 2023 de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la modification des représentants titulaires et suppléants des locataires, membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er – La Commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal d'Indre et Loire, composée d'une seule section, est constituée comme suit :

I – PRÉSIDENT :

1 – Titulaire

Maître Patrice LALOUM, notaire – 40 rue Emile Zola – 37000 TOURS

2 – Suppléante

Maître Nathalie LOUAULT, notaire – 9, rue des Lézards – BP 242 – 37600 LOCHES

II – REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES :

A – MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE :

1 – Titulaire

Monsieur Denis CARRE, Membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie – 1 rue Schiller – BP 80415 – 37204 TOURS Cedex 3

2 – Suppléant

Monsieur Pierre-Henri DELMAS, Membre du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie – 1 rue Schiller – BP 80415 – 37204 TOURS Cedex 3

B – MEMBRES DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE ET LOIRE :

1 – Titulaire

Madame Géraldine FERTEUX, 1^{er} Vice-Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 36-42, route de Saint-Avertin – CS 50412 – 37204 TOURS CEDEX 3

2 – Suppléant

Monsieur Mauro CUZZONI – 3^{ème} Vice-Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 36-42, route de Saint-Avertin – CS 50412 – 37204 TOURS CEDEX 3

III – REPRÉSENTANTS DES BAILLEURS :

A – MEMBRES DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE :

1 – Titulaire

Maître Christine LAFFON DECHESNE, administratrice de l'UNPI 37 et Notaire - 1, Place Jean Jaurès – BP 81647 – 37016 TOURS CEDEX 1

2 – Suppléant

Maître Julien BERBIGIER, administrateur de l'UNPI 37 et Avocat – 1 rue du Pont Volant – BP 90406 - 37304 JOUE LES TOURS

B – MEMBRES DE LA CHAMBRE DES AGENTS IMMOBILIERS ET ADMINISTRATEURS DE BIENS :

1 – Titulaire

Monsieur Bernard DECHEZELLES, Agent Immobilier, Gérant du Cabinet VILLARD DECHEZELLES – 8 rue du Rempart – 37000 TOURS.

2 – Suppléant

Monsieur Benjamin ADRIAENSSENS, Agent Immobilier, Directeur Général IM VALORIS – 73 rue Marceau – 37000 TOURS.

Article 2 – Les articles 2, 3, 4 restent inchangés.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 22 janvier 2024

Le Préfet

signé

Patrice LATRON